



Partage -succession-usufruit

Par **lola68000**, le **11/07/2008** à **17:54**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a un mois. Il y a un bien immobilier estimé à 150000€ + une somme de 100000€ sur un de ses livrets d'épargne dut à la vente d'un appartement. Nous sommes deux enfants et mes parents se sont mariés en 1980 sans contrat de mariage. A quoi ai-je droit ?

Ma mère nous a vaguement parlé « d'usufruit ». Etant en froid, je n'ai pas approfondie le sujet. En faisant mes recherches sur le net j'ai trouvé ceci. « Le conjoint survivant peut demander à recevoir la totalité du patrimoine du défunt en usufruit. Dans ce cas, les enfants se partageront à parts égales la nue-propiété de ce patrimoine ». Mais j'ai du mal à comprendre, est ce que quelqu'un peut m'expliquer ? Merci beaucoup.